

Image not found or type unknown



montant à inclure suite décès des contrats de capitalisation en nu propriete

Par **Mamie 2000**, le **27/06/2019** à **12:29**

Bonjour,

Ma mère décédée en 2012 avait souscrit en faveur de mes freres un contrat de capitalisation rapportable chacun, elle gardant l'usufruit et mes freres la nue-propiété. Au moment du décès (la succession n'est toujours pas réglée) qu'elle est le montant à mettre dans l'actif : est ce le montant en nue propriété ou celui de l'usufruit

merci